



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180328-CCPL_2018_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2018
Date d'affichage : 20 mars 2018

SEANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Jean-Claude MOLINIER a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

Absents représentés :

Gilles BOURDIER
Christelle CHAMPOMIER
Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER
David MOURNET
Jean-Claude PAPUT
François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2018-55 : TELEASSISTANCE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-Président expose que depuis 2002, la Communauté de communes Nord Limagne finance le dispositif de téléassistance pour personnes âgées créé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne sont exercées par la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération du conseil communautaire qui définit l'intérêt communautaire d'une compétence.

Pour l'année 2017, le dispositif comptait 98 abonnés pour un montant de 9,47 € par abonné et par mois sur les communes de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne (représentant 388 trimestres cotisés). La participation totale de la communauté de communes s'établit à 10 388,59 €.

Pour l'année 2018, la communauté de communes Plaine Limagne participe au financement du dispositif départemental de téléassistance sur la base d'un seuil minimum fixé à 9,56 € par abonné et par mois sur les communes de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne.

La demande d'abonnement sera remplie par l'intéressé et motivée par le Maire ou le Président du C.C.A.S. pour ce qui concerne la situation sociale du demandeur.

Le projet de convention est présenté par le vice-président. Le montant prévisionnel de la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au dispositif est de 12 245 € pour l'année 2018.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

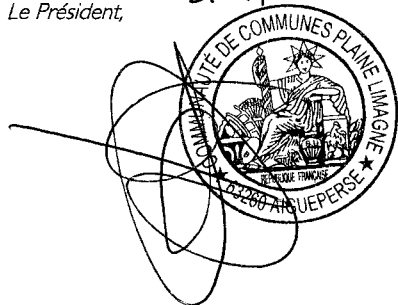
→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de valider la convention de partenariat relative à la prise en charge du dispositif de téléassistance sur les communes de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/04/2018
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

